

PRESCRIPTION DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION

BPA : Brevet Professionnel Agricole - Option : Travaux des Aménagements Paysagers

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE
Modalités d'élaboration des références :
Commission professionnelle consultative du
ministère chargé de l'agriculture

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau : V (Nomenclature de 1967)

Code NSF:

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Les compétences demandées à un titulaire du **Brevet Professionnel Agricole** spécialisé en **Travaux d'aménagements paysagers** sont les suivantes :

1. Il prépare son travail dans le cadre des consignes reçues, en intégrant les dispositions réglementaires, les règles de bonne conduite et le respect de la sécurité.
2. Il réalise des travaux de création des espaces verts dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur.
3. Il réalise des travaux d'entretien des espaces verts et de maintenance des installations dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur.
4. Il contribue à la réalisation des travaux de constructions paysagères ou d'ouvrages paysagers dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur.
5. Il peut réaliser des travaux d'élagage, de taille de formation, d'entretien et de soins aux arbres dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur
6. Il utilise les matériels et conduit les engins de chantier en conformité avec les conditions réglementaires et en assure l'entretien courant.
7. Il peut participer aux travaux d'entretien d'espaces naturels et ruraux dans le respect des normes de sécurité et des réglementations en vigueur
8. Il peut participer à des travaux d'entretien de végétaux d'intérieur et de réalisation de décorations d'espaces intérieurs
9. Il communique au sein de l'entreprise ou de la collectivité, avec la clientèle ou le public, avec les partenaires, avec les fournisseurs.

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles
par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Secteur d'activités :

Entreprises privées ou publiques généralistes ou spécialisées dans la création d'espaces verts et de jardins, l'entretien des espaces verts et des jardins, l'élagage et les travaux ponctuels.

*** Types d'emplois accessibles :**

Le salarié titulaire du brevet professionnel agricole option travaux des aménagements paysagers est un **ouvrier qualifié** travaillant sous les ordres d'un chef d'équipe et ou du chef d'entreprise.

Il reçoit des instructions de son supérieur hiérarchique à qui il rend également compte de l'exécution des travaux. Mais il lui revient toutefois d'adapter son travail aux contraintes, aux types de tâches à exécuter et surtout de tenir compte des situations inhabituelles et non prévues.

Le salarié titulaire du brevet professionnel agricole travaux paysagers exécute les tâches qui lui sont confiées.

Codes des fiches ROME les plus proches : **41113**

MODALITES PEDAGOGIQUES

La formation est organisée en mettant en œuvre principalement quatre modalités pédagogiques

- **Le face à face** entre les formateurs experts de leur discipline et les stagiaires. Ces périodes de formation se déroulent sur le site de Kerliver à Hanvec
- **L'autoformation** permet au stagiaire de se former sur certaines connaissances en travaillant dans des sessions de formation ouverte et à distance. Les outils d'autoformation sont construits par les formateurs du centre et de façon régulière des regroupements avec des formateurs experts sont proposés. Chaque parcours de formation est suivi par un formateur référent.
- **Les travaux pratiques**, se déroulent soit sur le site de Kerliver soit dans des entreprises spécialisées du réseau d'entreprises du centre. Les évaluations des acquisitions de pratiques professionnelles se font sous la responsabilité des formateurs en collaboration avec les responsables d'entreprise.
- **Les périodes en entreprise** se font sous forme de stage pendant lesquels les stagiaires découvrent et approfondissent leur connaissance du fonctionnement de l'entreprise. Ces périodes sont encadrées par une convention précisant les modalités d'accueil du stagiaire.

LE SYSTEME D'EVALUATION

La formation est sanctionnée par un diplôme officiel du Ministère de l'agriculture.

Le diplôme est obtenu par la capitalisation d'unités de contrôle couvrant les compétences nécessaires à l'activité professionnelle visée.

Un jury permanent composé de formateurs extérieurs au centre et de professionnels donne son agrément sur le contenu et la forme des évaluations et valide les résultats des candidats.

Une fois validée la totalité des unités de contrôle, le candidat obtient son diplôme.

ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre.

Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues :

- 3 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BPA
- 2 UCO ou unités capitalisables d'option, qui sont communes à toutes les spécialités d'une option du BPA
- 3 UCS ou unités capitalisables de spécialité, propres à chacune des spécialités de l'option (2 spécialités dans le cas du BPA Travaux d'aménagements paysagers)
- 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

* **Objectifs terminaux (OT) :**

Référentiel des UCG

UC G1 : mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UC G2 : mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UC G3 : mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Référentiel des UCO

UC O1 : mobiliser en vue de sa pratique professionnelle des connaissances scientifiques et techniques relatives aux espaces paysagers

UC O2 : mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériaux, matériels et équipements sur un chantier de paysage

Référentiel des UCS de la spécialité Travaux de création et d'entretien

UC S1 TCE : Réaliser les travaux d'entretien d'un espace paysager

UC S2 TCE : Réaliser les travaux relatifs à la création d'un espace paysager

UC S3 TCE : Utiliser mes engins de transport et de terrassement dans le respect des règles de sécurité

Validité des composantes acquises : **5 ans**

Deux autres UC appelées UCAR (unité de contrôle capitalisable d'adaptation régionale) seront proposées au candidat
Des séquences de formation « hors UC » (ne faisant pas appel à évaluation pour l'obtention du diplôme) sont proposées au candidat. Il s'agit du **module d'accueil**, de la **construction du projet professionnel** et d'un **module sur l'égalité des chances dans les situations professionnelles**

Prescription de formation

	Heures	semaines
Total des heures de formation en centre	640	18/19
Stage en entreprise	420	12
Durée totale de la formation	1060	30/31